



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 19 OCTOBRE 2016**

La séance débute à 19H12

Sont présents : Mr Pierre BARBAZANGES, Mme Florence BELOTTI, Mme Marie-Noëlle DUCHAMP, Mme Elodie LOCQUENEUX, Mr Raymond MASLO, Mr Julien MASSON, Mr Mathis MORATTEL, Mr Jean-Marie SALVETTI.

Etait excusé: **Mr Guillaume BIGNOTTI**

Mme Florence BELOTTI est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du Jour :

- Vente du matériel de la Boulangerie
- PIDA
- Dématérialisation des facture et acquisition du logiciel API
- Modification des statuts de la Communauté de commune

Point 1 : Approbation compte rendu du Conseil municipal du 11 Août 2016.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Point Plan Local d'Urbanisme

Le maire fait part aux membres du Conseil Municipal des courriers reçus de Mesdames LAURENT, NEYRAUD et REY-LESCURE, concernant le classement de leurs terrains après consultation du rapport provisoire. Les courriers sont pris en compte dans l'étude du PLU en cours, la carte des aléas a été validée et la DDT tranchera pour la partie relative aux terrains situés au lieu dit « La Pisse » avant intégration dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Dès le démarrage de l'enquête publique, les propriétaires pourront venir s'exprimer en mairie.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr

Point 3 : **Décision modificative du Budget**

Dans le cadre de l'aide à l'énergie, un virement supplémentaire de 2 000 € est proposé au bénéfice du CCAS. D'autre part, Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au chapitre 012 et 65 devant être rectifiés, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Charges de personnels -Cotisation CNG CG de la FPT			012 - 6336	200.00 €
Charges de personnels – Personnels non titulaires			012 – 6413	7 000.00 €
Charges de personnels – Cotisation Assedic			012 – 6454	700.00 €
Charges de personnels – Personnels titulaires	012 – 6411	3 000.00 €		
Charges de personnels – Emploi insertion	012 – 64168	2 000.00 €		
Charges de personnels – Cotisations à l'urssaf	012 – 64168	2 000.00 €		
Charges de personnels – Cotisations caisse de retraite	012 – 6453	500.00 €		
Charges de personnels – assurance du personnel	012 – 6455	400.00 €		
Autres charges de gestion courantes – subvention aux communes	65 - 657348	19 300.00 €		
Autres charges de gestion courantes – subv fonct pers droit privé	65 - 6574	7 663.00 €		
Autres charges de gestion courantes -CCAS			65 - 657362	2 000.00 €
Subvention de fonctionnement exceptionnelles – Autres subventions exceptionnelles			67 - 6748	4 963.00 €
Autres charges de gestion courantes -Autres EPL			65 - 65737	20 000.00 €
Total		34 863.00 €		34 863.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Mairie de La Morte

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE
Tel : 04 76 72 18 73 Fax : 04 76 72 10 16
Courriel : mairie.lamorte@orange.fr

Point 4 : Travaux Bâtiments communaux

Le maire fait part aux membres du conseil municipal de la possibilité de mettre en place un distributeur automatique de billets dans le local actuel de l'office du tourisme ; dans ce cas, le déménagement de l'office dans l'ancien point chaud devra être avancé et les travaux liés à l'installation du bureau effectués avant le début de la saison d'hiver.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Vente matériel Point Chaud Communal

Conformément à la délibération n°45 du 20 mai 2015, le maire indique que le matériel de l'ancienne boulangerie sera cédé pour 1 000 € à Monsieur VITTONI, gérant de la SAS Les Avelles.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité

Point 6 : Encaissement d'un avoir

Monsieur le Maire indique que la société orange a transmis un chèque de 79,80 € relatif à un remboursement de facture. Le Maire propose aux membres du conseil de procéder à l'encaissement de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité

Point 7 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2016, déposés par les associations « SCEV », « Club de Plongée Matheysin », « Ski Club de l'Alpe du Grand Serre » et l'association « courant d'art ». Au regard des crédits inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent l'attribution des subventions suivantes :

- Conte à la SCEV.....1 000 €
- Club de Plongée Matheysin..... 1 600 €
- Ski Club de l'Alpe du Grand Serre.....150 €
- Courant d'art1 000 €

à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Point 8 : Cotisation annuelle SCEV et Ludothèque

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la communauté de communes de La Matheysine a lancé un appel à cotisation relatif aux activités SCEV et ludothèque pour les communes de l'ex SIVU du Valmonthey.

Aussi, afin de permettre le versement d'une participation de 15 euros par enfant pour la SCEV et 2 euros par enfant pour la ludothèque, le Maire sollicite le conseil municipal pour le versement d'une cotisation de 238 euros correspondant aux 14 enfants bénéficiaires de la commune.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 9 : Reversement subvention ski de fond à AGS Nature

Le département a décidé d'attribuer lors de sa commission permanente du 20 novembre 2015 une subvention d'un montant de 2 963 € pour l'entretien des pistes de ski de fond et de la discipline dans le cadre scolaire au titre de l'année 2015. Compte tenu que les pistes de fond et leur entretien sont gérées par AGS Nature, Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reverser cette subvention à la régie des remontées mécaniques.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 10 : Attribution de subvention à l'office du Tourisme

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur COURBET, relatif aux difficultés financières rencontrées par l'office du tourisme pour poursuivre son activité. Après délibération, le Maire propose l'attribution d'une subvention de 20 000 € permettant la poursuite de l'activité jusqu'au 31 décembre 2016.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 11 : Retrait de la délibération n°37 du 22 juin 2016

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du 23 août 2016 de la préfecture indiquant que la délibération N°37 du 22 juin 2016 ne peut être prise en compte au regard de la Loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui prévoit, dans ses articles 64 et 68, que la compétence « promotion du tourisme », dont « la création d'offices du tourisme », sera une compétence obligatoire des communautés de communes inscrites au sein du groupe compétences « développement économique », au 1^{er} janvier 2017. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la délibération n°37 du 22 juin 2016.

Toutefois, après examen du communiqué de presse transmis le 18 octobre 2016 par Madame Marie-Noëlle BATISTEL, nouvelle présidente de l'ANEM, relatif au vote unanime (moins une voix) de l'assemblée Nationale pour adoption la loi montagne, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, votent le maintien de l'office du tourisme municipal et la demande de classement « commune touristique ».

Point 12 : **Tarification de la cantine scolaire**

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le coût unitaire du repas est passé depuis la rentrée 2016 de 4.90 € à 4.98 €. Aussi, il est proposé de modifier le règlement de la cantine en ce sens afin de garder un budget « restauration scolaire » équilibré. Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 13 : **Tarification activités périscolaires**

Le Maire indique qu'une participation des familles pour le déroulement des activités périscolaires doit être demandée aux parents afin de garantir la bonne organisation de celles-ci. Toutefois, afin de permettre cette prise en charge supplémentaire par les foyers, un tarif en fonction du quotient familial est proposé :

- 0.50 € / heure pour le quotient de moins de 350 €
- 0.75 € / heure pour les quotients situés entre 351 € et 450 €
- 1.00 € / heure pour les quotients supérieurs à 451 €

Il est mentionné dans le règlement des activités périscolaires que toute heure entamée est due en totalité.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 14 : **Tarification aire de bivouac**

Afin de répondre à la demande d'installer un camping-car durant la saison d'hiver sur l'aire de bivouac, un nouveau tarif est proposé pour le stationnement. A noter que seuls deux emplacements seront réservés pour ce type de forfait qui ne pourra excéder 4 mois consécutifs.

Le tarif proposé est de 100 € mensuel hors taxe de séjour. Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 15 : **Tarification des frais de secours**

Compte tenu des règlements des frais liés aux secours et de la part concernant les transports, le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation des tarifs relatifs aux transports des blessés en direction des hôpitaux comme suit :

- 330 € pour un transport vers l'hôpital de La Mure
- 450 € pour un transport en direction de l'hôpital de Grenoble

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 16 : **Point travaux**

En plus des chantiers actuellement en cours, relatifs aux canalisations d'eau et à la réfection de parkings, des travaux à l'intérieur des bâtiments appartenant à la commune vont être réalisés à l'école et dans le local point chaud qui accueillera cet hiver l'office du tourisme.

Point 17 : **Place de dépôt ONF au Poursollet**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt de la création d'une place de dépôt route du Poursollet dans le cadre des travaux forestiers et activités des grumiers. Le Maire propose de demander à l'ONF de créer cet espace au niveau des deux parkings de quarante places qui seront réalisés route du Poursollet.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 18 : **Achat de matériel service technique**

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux, les agents du service technique seront équipés du matériel nécessaire.

Par ailleurs, les agents partiront en formation CASES Manitou et permis EB

Point 19 : **Compétence SEDI**

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 01 novembre 2016
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public ;
- de prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

Point 20 : **Approbation du Rapport Prix Qualité du Service public d'assainissement non collectif**

Après examen du rapport transmis par le SPANC, le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 21 : **Convention location Lacs et ruisseau avec l'Union des pêcheurs**

Considérant que la convention relative à la location des lacs et ruisseaux de la commune au bénéfice de l'association de l'Union des Pêcheurs, date du 04/09/1986, Le Maire propose de la mettre à jour et de la signer à nouveau avec l'association. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 22 : **Indemnités des élus**

Le Maire propose de revoir la répartition des indemnités versées aux élus compte tenu des demandes de messieurs SALVETTI et VINCENT qui souhaitent ne plus percevoir celles-ci. Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Questions diverses :

- La proposition de spectacle de Noël proposé par l'association SCEV est acceptée.
- Il sera pris contact auprès du SDIS pour organiser la visite du chardon bleu ainsi que l'hôtel des gentianes à la date prévue pour les visites du relais de l'Oisans et du Nivose.
- Le conseil municipal désapprouve les modifications statutaires de la communauté de communes à 1 voix pour et 7 voix contre.
- Le budget de l'école sera de nouveau géré directement par la directrice, la commune versera 2 fois 3 000€ sur un compte OCCE pour la saison 2016/2017.
- La commission travaux se réunira samedi 05/11/2016 à 10h à la mairie afin de faire un bilan des travaux réalisés en 2016 et ceux projetés pour 2017.

Fin de la séance 22h36